

NOTIFIE LE 2 4 AVR. 2024

arrêté mis en ligne le 24 avril 2024 Liberté - Egalité - Fratemité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 18 avril 2024

ST/A-2024-309

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par ERT Technologies sise 53 allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC pour des travaux de tirage de câble pour la fibre optique avec ouverture de chambre - du 2 au 49 avenue de l'Europe et du 134 au 162 Avenue Georges Clémenceau.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 14 juin 2024, le stationnement sera interdit avenue de l'Europe et Avenue Georges Clémenceau, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 14 juin 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix huit avril deux mille vinat quatre

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie. à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 23/04/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Bilal HALHOUL